PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON
Liberté
Égalité
Fraternité

REÇU le
22 OCT. 2026
Rép: .....

Direction départementale des territoires

21 OCT. 2026

LA SOUS-PRÉFÈTE DE MILLAU

Monsieur le président de la communauté
de communes de Monts Rance et Rougier
Les Hauts du Sériguet
12370 Belmont-sur-Rance

OBJET : Observations sur la modification n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Monts Rance et Rougier.

Par délibérations en date du 30 juillet 2026 le conseil communautaire de Monts Rance et Rougier a prescrit des évolutions secondaires du PLUi. Par courrier du 06 août 2026, conformément aux articles L153-33 et L153-40 du code de l'urbanisme, vous avez notifié à titre informatif le dossier de modification n°1 de votre plan local d'urbanisme intercommunal. Les évolutions ont pour objectif de permettre le développement de certaines activités.

L'examen de la procédure notifiée appelle des remarques détaillées ci-après.

- Concernant les dispositions relatives aux risques naturels

Le projet de création d'un secteur de taille et de capacité limité (STECAL) Nx sur la commune de Brusque est situé dans une zone de risque fort d'inondation couverte par le PPRi « Bassin du Dourdou de Camarès Amont ».
Il conviendra d'engager un travail avec le service prévention des risques de la DDT afin de délimiter précisément le projet et de vérifier sa compatibilité avec les dispositions de la servitude d'utilité publique du PPRi, notamment au regard des interdictions et des prescriptions applicables, avant l'approbation de la modification.

Le projet de création d'un bâtiment touristique et de déplacement d'un bâtiment agricole sur la commune de Sylvanès est également situé dans le périmètre du PPRi « Bassin du Dourdou de Camarès Amont ». Il conviendra de s'assurer de la compatibilité du projet avec les dispositions du PPRi (cf. annexes).

- Concernant les dispositions relatives à l'eau potable et à l'assainissement

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Méj. : ddt@aveyron.gouv.fr
343/2026
LRAR: 8E00 0208 2018 93T

Le dossier ne précise pas si le projet de l'ABSEAH (constructions d'habitations pour personnes en situation de handicap semi-autonomes) sera raccordé au réseau d'assainissement collectif. La station d'épuration actuelle de Belmont-sur-Rance ne dispose pas d'une capacité suffisante pour accueillir de nouveaux raccordements. Dans l'hypothèse d'un raccordement au réseau collectif, il conviendra de coordonner la réalisation du projet avec la mise en service de la nouvelle station d'épuration afin de garantir la capacité de traitement des eaux usées.
Par ailleurs, au regard de la nature de l'ensemble des projets, il convient de justifier que les ressources en eau potable sont suffisantes pour satisfaire les besoins générés par les aménagements projetés, tant en termes de disponibilité de la ressource que de capacité du réseau de distribution (cf. avis de l'ARS en pièce jointe).

- Concernant les dispositions relatives à la consommation d'espaces

L'ensemble des modifications envisagées entraîne une consommation d'espaces qui n'est pas compensée.
Lors de la réunion de présentation des évolutions du PLUi du 30 juin 2026, votre communauté de communes a précisé qu'elle souhaite conduire, dans le cadre des prochaines évolutions du document d'urbanisme, une réflexion sur la maîtrise de la consommation d'espaces agricoles naturels et forestiers (ENAF) afin de garantir le respect des objectifs fixés par la loi Climat et Résilience.

Une attention particulière sera portée à la mise en œuvre de cette démarche lors des prochaines évolutions du document.

- Concernant les erreurs matérielles

Une erreur matérielle a été relevée à la page 12 du rapport de présentation concernant le projet de création d'un secteur Nx sur la commune d'Arnac-sur-Dourdou. Elle porte sur la référence cadastrale de la parcelle concernée, qui doit être K39 et non K69. Il est demandé de procéder à la correction de cette erreur matérielle dans le rapport de présentation.
En complément, vous trouverez également en pièce jointe un courrier d'information du réseau de transport d'éléctricité (RTE), concernant la prise en compte d'ouvrages dans votre document d'urbanisme.

Je vous invite à prendre en compte ces observations.

Nous restons à vos côtés pour accompagner les projets de la collectivité

Juliette BEREGI